MONTMORENCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PR

ARRÊTÉ DU MAIRE N°71.2024
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

RUE DE JAIGNY (entre la rue de Bellevue et la rue Emile level)

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de L'entreprise ARBRE EN CIEL située 3 rue Emile du Châtelet – 95280 JOUY-LE-MOUTIER,

CONSIDÉRANT que les travaux d'élagage, d'abatage et d'élagage d'un cèdre réalisés avec une grue mobile au 25/27 rue de Jaigny ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Lundi 11 mars au mardi 12 mars 2024 inclus :

RUE DE JAIGNY (entre la rue de Bellevue et la rue Emile level) à partir de 9h

ARTICLE 1 :
La voie sera barrée à la circulation sauf aux riverains qui pourront la prendre en contre-sens en toute sécurité.
Une déviation sera mise en place par l'avenue de la Terrasse, l'avenue Emile, place Franklin Roosevelt et l'avenue Emile Souvestre pour rejoindre la rue de Jaigny.

ARTICLE 2 :
Le stationnement sera interdit sur 6 places de parking au 25/27 rue de Jaigny et sera délimitée par un balisage réglementaire.
En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères l'entreprise pourrait être amenée à organiser par ces propres moyens des points de regroupements.

ARTICLE 3 :
Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.
Un cheminement sécurisé pour les piétons sera matérialisé et entretenu par l'entreprise.
La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/h.

ARTICLE 4 :
Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 5 :
La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par L'entreprise ARBRE EN CIEL située 3 rue Emile du Châtelet – 95280 JOUY-LE-MOUTIER.

ARTICLE 6 :
M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 6/3/2024.

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

URGENT

MONTMORENCY

Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public
Minimum 15 jous avant le traitement de l'arrêté
Avec droits de perception pris par délibération N° 13 du 29 septembre 2022
Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territotiales L2213-1 à L2213-6,1

LE DEMANDEUR

Particulier ☐ Entreprise ☒

Nom : ARBRE EN CIEL

Téléphone : 01 34 18 03 43

Prénom :

SIRET : 482 524 790 00045

Adresse : 3 rue Emilie du Châtelet

Code Postal : 95280 JOUY-LE-MOUTIER

Courriel : contact@arbreenciel.com

POSE D UNE BENNE

Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €

Date prévue de début des travaux :

Durée des travaux (en jour calendaire) : Jour (s)

Longueur de la benne en mètres:

Largeur de la benne en mètres :

Description des travaux :

POSE DUN ECHAFAUDAGE

Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €

Date prévue de début des travaux :

Durée des travaux (en jour calendaire) : Jour (s)

Longueur de l'échafaudage en mètres :

Largeur del'échafaudage en mètres :

Numéro de dossier déclaration préalable :

Description des travaux :

Sécurité : Filet ☐ Balisage ☐ Eclairage ☐

Stockage matériel : Sur domaine public ☐ Sur domaine privé ☐

~~DEMENAGEMENT~~ TRAVAUX D'ELAGAGE / ABATTAGE / DEBITAGE

Autorisation Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 € et
Réservation (*) Tarifs 2022 : 50,43 € + 5,15 € par barrière

Date prévue de début du déménagement :des travaux : 06/03/2024

Durée du stationnement (en jour calendaire) : 2 Jour (s)

~~Stationnement~~ : Fermeture de rue + 6 places de stationnement pour camions + grue

Autorisation ☒ (*) Réservation ☐

Nombre de place(s) à résever : 6 (*)

1 barrière pour 5 mètres linéaires

J'atteste de l'exactitude des information founies ☒

Fait à : Jouy-le-Moutier

Le : 04/03/2024

Nom : PERRIERE

Prénom : Benjamin, gérant

* L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>

* Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.